Vue d'ensemble Pare-chocs inférieur conforme à R58-03 pour ridelles élévatrices



Le positionnement horizontal et vertical du pare-chocs inférieur (PCI) arrière (voir dimensions C, B1 ou angle de pente B2) dépend des facteurs suivants pour les véhicules mis en circulation à partir du 01.09.2021 :

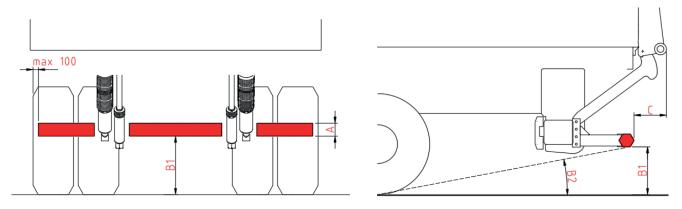
- 1. Catégorie de véhicule
- 2. Véhicules à suspension pneumatique*
- 3. Véhicules sans suspension pneumatique*
- 4. Angle de pente > ou < 8°
- 5. Modèle de ridelle élévatrice





^{*} sont considérées comme pneumatiques : les suspensions ou dispositifs hydropneumatiques, hydrauliques ou pneumatiques pour le contrôle automatique du niveau en fonction de la charge.

#voir les dimensions prescrites par la loi après déformation maximale du pare-chocs inférieur, conformément aux instructions de montage du modèle de ridelle concerné.



Surface des pièces individuelles pour PCI si la largeur du véhicule		
Cat. véhicule	Toutes les catégories	
350 cm ²	si la hauteur de la section A < 120 mm	
420 cm ²	si la hauteur de la section A > = 120 mm	

B1 max. au véhicule > 8 t avec suspension pneumatique*		
Cat. véhicule	N2 > 8 t, N3, O3, O4	
si B2 > 8°	alors B1 max. 450 mm	
si B2 < = 8°	alors B1 max. 550 mm	

B1 max. au véhicule > 8 t sans suspension pneumatique*		
Cat. véhicule	N2 > 8 t, N3, O3, O4	
si B2 > 8°	alors B1 max. 500 mm	
si B2 < = 8°	alors B1 max. 550 mm	

B1 max. au véhicule < 8 t		
Cat. véhicule	N1, N2 < 8 t, 01, O2	
	B1 max. 550 mm	

C max. 300 mm		
Cat. véhicule	N2 > 8 t, N3, O3, O4	
C max. 400 mm	– déformation maximale #	

N1, N2 < 8 t, O1, O2

Cat. véhicule